



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023**

**N°12/Eclairage public**

**Autorisation de signature - Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPAREC dans le cadre du programme LUM'ACTE**

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Véronique CHAINIAU

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Hervé ZILBER

**Absent** :

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est un poste important de dépense énergétique et que la ville s'est engagée à moderniser son patrimoine en vue de réaliser des économies d'énergie et de maîtriser les consommations.

M. le Maire explique que dans le cadre du programme LUM'ACTE, la FNCRR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a retenu la candidature SIPPAREC, qui a porté la demande de la ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire précise que le SIPPAREC s'est engagé lors de sa candidature à l'appel à projets du programme LUM'ACTE, pour le compte de la ville, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- Définition d'un plan d'Actions.

Le montant de cette mission est de 41 464,50 € HT soit 49 757,40 € TTC.

M. le Maire précise que la convention objet de la présente délibération a pour but de définir le cadre d'intervention des parties dont les modalités de reversement de la subvention du programme LUM'ACTE par le SIPPEREC à la ville ; sachant que le montant de la subvention octroyée à la ville est de 17 752 € HT.

M. le Maire indique que la ville en signant la convention s'engage à :

- Commander la mission auprès du prestataire Artelia-NoctaBene, titulaire du marché « pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public » mis à disposition des adhérents du SIPPEREC dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO ;
- Mettre en œuvre les deux actions susvisées ;
- Désigner un référent qui suivra le dossier ;
- Participer aux réunions ;
- Partager l'intégralité des documents techniques et financiers,
- En cas de communication sur l'action accompagnée, citer l'accompagnement du programme LUM'ACTE et utiliser les logos correspondants.

En contrepartie, le SIPPEREC s'engage à :

- Appeler la subvention auprès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et à reverser ensuite à la ville, dans un délai de trois mois, la subvention à hauteur de 95%.

M. le Maire précise que le SIPPEREC conserve 5% de la somme obtenue au titre de ses frais de gestion et de dossiers.

M. le Maire indique que la présente convention prend fin lorsque le paiement final est versé à la ville, ou le cas échéant, à la fin du programme LUM'ACTE, le 31 décembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public à passer avec le SIPPEREC, annexée à la présente

délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le SIPPAREC ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC

28 NOV. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 28 NOV. 2023

Convention  
LUM'ACTE

LUM'ACTE

Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le  
patrimoine éclairage public

Entre :

La ville de VILLIERS-LE-BEL

Représentée par son Maire, Jean-Louis Marsac,

Et

Le SIPPEREC

Représentée par son Président, Jacques JP Martin,  
agissant en vertu de la délibération du Comité  
syndical du 23 septembre 2020.



M. Le Maire  
Jean-Louis MARSAC



## Préambule

### 1.1. La Ville

La Ville de Villiers-le-Bel est composée de 29 000 habitants, elle est située dans le Val d'Oise. Le patrimoine éclairage public du territoire de la ville est d'environ 2600 points lumineux (dont 947 en LED), 50 armoires de commande Basse Tension sans télégestion, un réseau de distribution Basse Tension alimenté depuis les armoires Basse Tension des équipements sportifs et illuminations festives ainsi que 9 carrefours à feux.

### 1.2. Le SIPPEREC

Créé en 1924, le SIPPEREC est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

### 1.3. Le programme LUM'ACTE

Le sous-programme LUM'ACTE lancé dans le cadre du programme ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public.

La présente convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières.

## **Article I. Objet de la convention**

Dans le cadre du programme LUM'ACTE, la FNCCR a retenu la candidature SIPPEREC, qui a porté la demande de la ville de Villiers-le-Bel.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de reversement des subventions du programme LUM'ACTE par le SIPPEREC à la ville Villiers-le-Bel.

## **Article II. Description des prestations éligibles**

Le SIPPEREC s'est engagé lors de sa candidature à l'appel à projets du programme LUM'ACTE, pour le compte de la ville de Villiers-le-Bel, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- Définition d'un plan d'Actions

La mission sera réalisée conformément aux normes en vigueur et en conformité avec les recommandations de l'ADEME. Elle intégrera les rendus suivants :

- Un rapport d'analyse des installations EP/SLT
- Un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- Un rapport technico-financier pour le plan d'actions

Le montant de cette mission est de 41 464,50 € HT soit 49 757,40 € TTC

Le montant de la subvention octroyée à la ville, dans le cadre du lot 1 du programme Lum'Acte, est de 17.752 € HT.

La ville s'engage à commander la mission auprès du prestataire Artelia-NoctaBene, titulaire du marché « pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public » mis à disposition des adhérents du SIPPEREC, dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Dès la signature de la présente convention, un échange entre le SIPPEREC, l'AMO et la ville sera organisé par la SIPPEREC.

### **Article III. Engagement réciproque**

En signant cette convention, la Ville s'engage :

- A mettre en œuvre les actions définies à l'article II de la présente convention ;
- A désigner un référent qui suivra le dossier ;
- A participer aux réunions ;
- A partager l'intégralité des documents techniques et financiers, et notamment les documents justificatifs indiqués à l'article IV de la présente convention. Ces documents pourront être partagés aux membres du programme LUM'ACTE dans le cadre de retour d'expérience et à la FNCCR pour vérification de l'application du programme ;
- En cas de communication sur l'action accompagnée, à citer l'accompagnement du programme LUM'ACTE et à utiliser les logos correspondants ;

La ville autorise le SIPPEREC à diffuser des supports de communication mentionnant les actions menées sur son territoire dans le cadre du programme LUM'ACTE.

En signant cette convention, le SIPPEREC s'engage :

- A reverser 95% de la subvention octroyée pour la réalisation de la mission décrite ci-dessus, conformément aux modalités définies dans l'article III.

### **Article IV. Modalités financières et de paiement**

Par suite de l'acceptation de la demande de subvention de la Ville par la FNCCR,

le SIPPEREC appellera, suivant les justificatifs fournis, le montant total de la subvention auprès de la FNCCR. Une fois réceptionnée et vérification de la complétude de la demande, il reversera ensuite à la ville, dans un délai de trois mois, la subvention à hauteur de 95%. Le SIPPEREC conserve 5% de la somme obtenue au titre de ses frais de gestion et de dossiers.

La ville se chargera de la commande de la prestation et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par la Ville, celle-ci pourra solliciter la subvention du programme LUM'ACTE en fournissant une copie du rapport du prestataire, la facture acquittée visée de la Trésorerie et un titre de recette correspondant au montant demandé. Cette sollicitation pourra se faire directement par mail ou par courrier.

La participation de la ville via le programme LUM'ACTE devra être sollicitée dans un délai de 1 mois après le paiement de la facture ou au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Passé ce délai, la subvention sera déclarée perdue.

#### **Article V. Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable de la situation.

#### **Article VI. Durée**

La présente convention prend fin lorsque le paiement final est versé à la Ville, ou le cas échéant, à la fin du programme LUM'ACTE, le 31 décembre 2023.

#### **Article VII. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article VIII. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En 2 exemplaires

Fait à .....

Le .....

Pour la ville de Villiers-le-Bel  
Le Maire, Jean-Louis Marsac

Pour le SIPPAREC  
Le Président, Jacques JP Martin